

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 mai 2009

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (n° 1630)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 381

présenté par  
M. Dosière  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
à l'amendement n° 347 (rect.) de la commission des lois  
-----

**à l'ARTICLE 20 TER**

À la première phrase de l'alinéa 3, supprimer les mots :

« convoquée, en session ordinaire, lors de la matinée réservée aux travaux des commissions en application de l'article 50, alinéa 3, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il convient de ne pas limiter les sanctions prévues à l'article 20 *ter* aux seules réunions des commissions du mercredi matin.